

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 mai 2021**

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 04/05/2021

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur PERRIN Renny, Maire.

Etaient présents : Noële BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Marie-Line DANDOIS, Christine HUBERT-BENDZYK, Jacques LEGROS, Jean-Charles MARIE, Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Renny PERRIN, Louis QUIRIE, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

Absents excusés : Jean-Christophe LETAVERNIER donnant pouvoir à Louis QUIRIE, Géraldine PERRIN.

Absente : Valérie FOUREY

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour des deux points suivants :

- 1 – Révision du schéma directeur d'assainissement de Tournebu – Réalisation d'un appel d'offres pour un cabinet d'études
- 2 – Vente bâtiment communal

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des votants, pour l'ajout à l'ordre du jour de ces deux points présentés ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 MARS 2021**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2021 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte-rendu. Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le compte-rendu du 31 mars 2021.

**29/2021 - CONSTRUCTION ATELIER TECHNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire informe que suite au vote du budget primitif 2021, il est prévu le projet de construction d'un atelier technique sur la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout.

L'estimation prévisionnelle du projet de construction de l'atelier technique s'élève à 120 000 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la subvention au titre de la DETR pour le projet de construction d'un atelier technique sur la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout.
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour cette demande de subvention.

### **030/2021- CONSTRUCTION ATELIER TECHNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION APCR**

Monsieur le Maire informe que suite au vote du budget primitif 2021, il est prévu le projet de construction d'un atelier technique sur la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout.

L'estimation prévisionnelle du projet de construction de l'atelier technique s'élève à 120 000 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre l'APCR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'APCR pour le projet de construction d'un atelier technique sur la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout.
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour cette demande de subvention.

### **031/2021 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CESNY-BOIS-HALBOUT – DEMANDE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimation pour la mise en accessibilité de l'Eglise de la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout qui consiste à l'aménagement d'une rampe d'accès jusqu'à la porte principale de l'église.

Le coût des travaux est estimé à 4 635,95 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la subvention au titre de la DETR pour la mise en accessibilité de l'Eglise de la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout.
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour cette demande de subvention.

### **032/2021 - EGLISE DE PLACY : REFECTION DES JOINTS EXTERIEURS –DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimation pour la réfection des joints extérieurs de l'église de la commune déléguée de Placy.

Le coût des travaux est estimé à 5 414,40 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser la demande auprès du Conseil départemental au titre de la subvention pour la restauration du patrimoine historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la demande de subvention départementale au titre de la restauration du patrimoine pour le projet de travaux de réfection des joints extérieurs de l'église de la commune déléguée de Placy.
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour cette demande de subvention.

**033/2021 - EGLISE DE PLACY : REFECTION DES JOINTS EXTERIEURS –  
CONVENTION DE PARTENARIAT FONDATION DU PATRIMOINE – SOUSCRIPTION  
PUBLIQUE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimation pour la réfection des joints extérieurs de l'église de la commune déléguée de Placy.

Le coût des travaux est estimé à 5 414,40 € HT.

Monsieur le Maire expose que la Fondation du Patrimoine peut accompagner la Commune de Cesny-Les-Sources concernant ce projet sous la forme d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises. Ainsi toute personne désireuse de participer à ce projet pourra faire un don à la fondation du Patrimoine qui le reversera ensuite à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de travaux de réfection des joints extérieurs de l'église de la commune déléguée de Placy.
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour cette souscription publique.

**034/2021 - EGLISE DE PLACY : REFECTION DES JOINTS EXTERIEURS – SUBVENTION  
FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimation pour la réfection des joints extérieurs de l'église de la commune déléguée de Placy.

Le coût des travaux est estimé à 5 414,40 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour la réfection des joints extérieurs de l'église de la commune déléguée de Placy.
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour cette demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine.

### **035/2021 - EGLISE DE PLACY : REFECTION DES JOINTS EXTERIEURS – SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION SAUVEGARDE DE L'ART FRANCAIS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimation pour la réfection des joints extérieurs de l'église de la commune déléguée de Placy.

Le coût des travaux est estimé à 5 414,40 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser la demande de subvention auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la demande de subvention auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français pour le projet de travaux de réfection des joints extérieurs de l'église de la commune déléguée de Placy.
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour cette demande de subvention auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français.

### **036/2021 - SERVICE ASSAINISSEMENT : CONVENTION INGÉEAU POUR LA STATION D'EPURATION DE TOURNEBU**

Monsieur le Maire informe que par arrêté préfectoral en date du 31/03/2021, il est prescrit une obligation de surveillance plus fréquente du fonctionnement de la station d'épuration de Tournebu qui se traduit par 5 bilans d'auto-surveillance supplémentaires en plus de celui réalisé habituellement tous les ans. Cette prescription est imposée en raison du périmètre de protection rapprochée des captages d'eau « sources de Moulines ».

Le coût supplémentaire, proposé par INGÉEAU, s'élève à 2 500 €.

Vu la délibération n° 16/2021 en date du 17 février 2021 concernant le renouvellement de la convention d'assistance technique d'IngéEau pour l'année 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec IngéEau pour un montant de 2 500 € correspondant aux prestations supplémentaires imposées par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir la convention annuelle proposée par l'agence technique départementale IngéEau concernant la mission complémentaire pour les 5 bilans d'auto-surveillance supplémentaires, imposés par l'arrêté préfectoral, pour un coût de 2 500 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **037/2021 - SERVICE ASSAINISSEMENT : CONVENTION MAINTENANCE SAUR POUR STATIONS D'EPURATION ET RESEAUX EAUX USEES**

Monsieur le Maire expose que l'entreprise SAUR propose une mission d'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. La prestation comprend :

- Le passage mensuel sur les stations d'épuration pour contrôler leur bon fonctionnement
- L'hydrocurage semestriel des postes de relèvements entrée station
- Les contrôles réglementaires pour chaque installation
- La mise à jour des plans du réseau

- Réponses aux DICT
- La mise en place d'un service d'astreinte en cas d'incidents techniques

Le coût annuel de cette mission d'entretien s'élève à 4 356 € HT. La convention est conclue pour 5 ans et reconductible 1 fois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'entreprise SAUR pour la prestation présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir la convention proposée par l'entreprise SAUR concernant la mission d'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées pour une durée de 5 ans reconductible 1 fois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre l'entreprise SAUR et la commune de Cesny-les-Sources.

### **038/2021 - EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE RUE AUX DIMES A TOURNEBU**

Monsieur le Maire informe qu'un certificat d'urbanisme a été déposé pour le projet d'une division d'une parcelle de terrain en 3 lots à bâtir d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup> chacun située Rue aux Dîmes à Tournebu et cadastrée section AB n° 44.

Cette parcelle se situe en zone constructible du PLU et ceci a pour conséquence qu'elle doit être desservie par les réseaux (électricité, eau potable).

Le service de raccordement électrique (SDEC) a été interrogé pour connaître la faisabilité du raccordement électrique de ces 3 lots.

Pour les lots n° 1 et n° 2, une extension du réseau électrique de 20 mètres est à réaliser à la charge de la Commune.

Le coût des travaux s'élève à 3 543 € HT. Le solde à charge de la Commune après déduction de l'aide financière du SDEC s'élève à 1 417,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Prendre en charge au nom de la Commune le financement de l'extension du réseau électrique concernant le projet de division de la parcelle de terrain en 3 lots à bâtir Rue aux Dîmes à Tournebu et cadastrée section AB n° 44 sous réserve des autorisations administratives nécessaires à cette réalisation.
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires auprès du SDEC pour cette prise en charge de cette extension électrique par la Commune.

### **039/2021 - CONTRAT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET AIRES DE JEUX**

Monsieur le Maire informe qu'un appel d'offres a été réalisé auprès des cabinets de vérifications réglementaires des installations pour les bâtiments communaux et aires de jeux.

Après examen des devis, l'entreprise BUREAU VERITAS propose la meilleure offre pour les vérifications réglementaires des installations dans les bâtiments communaux et aires de jeux.

Le devis proposé par BUREAU VERITAS s'élève à 1 435,00 € HT soit 1 722,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir la proposition de l'entreprise BUREAU VERITAS pour les vérifications réglementaires des installations dans les bâtiments communaux et aires de jeux dont le coût annuel s'élève 1 435,00 € HT soit 1 722,00 € TTC.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre BUREAU VERITAS et la commune de Cesny-Les-Sources à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**040/2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE :**  
**MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE DE COMPETENCE : AUTORITE**  
**ORGANISATRICE DES MOBILITES (LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018 constatant les statuts de la communauté de communes ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;  
Vu la délibération N°CC-DEL-2021-054 du 25 mars 2021 du conseil communautaire de la CDC Cingal-Suisse Normande ;

**Considérant**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. À défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

La loi a ainsi consacré l'organisation des mobilités à deux niveaux :

- La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR), est compétente pour tous les services de transport réguliers et de mobilité qui dépassent le périmètre d'une AOM locale et pour les services ferroviaires d'intérêt régional ;
- Au niveau local, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, AOM locaux, sont compétents pour tous les services de mobilité inclus dans leurs ressorts territoriaux (mobilité solidaire et accompagnement individualisé, mobilités actives, usages partagés de la voiture, transport à la demande, transport public régulier, logistique urbaine, conseil en mobilité).

Les communautés de communes devaient décider par délibération, avant le 31 mars 2021, si elles prenaient la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale. En application des dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit s'effectuer par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. Sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire leur décision sera réputée favorable.

Une conférence des maires a été organisée le 4 février à Bretteville-sur-Laize pour permettre aux maires d'échanger en présence de représentants de la Région sur les implications de cette prise de compétence. L'ensemble des documents présentés ont été adressés aux communes le 08/02/2021 et sont consultables à l'adresse suivante :

<https://drive.google.com/drive/folders/1KR63258w1iSWcwGnqEvx1BQp0SaBE1t?usp=sharing>

En prenant cette compétence la Communauté de communes pourra décider des services qu'elle souhaitera organiser et/ou soutenir.

Elle sera de plus associée à l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité animés par la Région. Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. En effet, ce transfert ne peut avoir lieu qu'à la demande expresse de la Communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

**Considérant** que la communauté de communes s'est positionnée favorablement avant le 31 mars 2021 sur la prise de la compétence « mobilité » ;

**Considérant** que les communes membres de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « mobilité » au profit de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, afin que le transfert de ladite compétence soit prononcé par arrêté préfectoral, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021 ;

**Considérant** que dans le cas d'une non-prise de compétence Mobilité par la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande la Région Normandie devient autorité organisatrice de mobilité sur le territoire de la CDC à partir du 1er juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Approuver le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, ainsi que la modification statutaire en découlant, afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.
  
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise de compétence susmentionnée.

## **PERMANENCES DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES**

Monsieur le Maire propose que chaque maire délégué organise les permanences des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales prévues les 20 et 27 juin 2021.

## **041/2021 - REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – REALISATION APPEL D'OFFRES POUR UN CABINET D'ETUDES**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Tournebu (« Le Mesnil » et « Clair-Tison »), il est nécessaire de réviser le schéma directeur d'assainissement qui avait été délibéré par la Commune de Tournebu le 9 juillet 2001 afin d'inscrire ces projets d'extensions des réseaux d'eaux usées dans ce schéma. Un cabinet doit être choisi et une enquête publique devra être réalisée pour la modification de ce schéma directeur d'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser la révision du schéma directeur d'assainissement de la commune déléguée de Tournebu et engager un appel d'offres auprès des cabinets d'études pour cette révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser la révision du schéma directeur d'assainissement de la commune déléguée de Tournebu et engager un appel d'offres auprès des cabinets d'études pour cette révision.

## 042/2021- PROJET VENTE BATIMENT COMMUNAL A CESNY-BOIS-HALBOUT

**Face au risque de conflit d'intérêts et dans un souci d'objectivité et d'impartialité, Monsieur le Maire se retire de la séance pour permettre au Conseil Municipal de débattre. Monsieur Jean VANRYCKEGHEM, 1<sup>er</sup> adjoint anime la séance.**

Dans l'objectif de soutenir l'installation de commerce de proximité, la commune de Cesny-Bois-Halbout a loué un bâtiment communal à un boulanger pour lui permettre d'installer son commerce. Cet artisan souhaite aujourd'hui se porter acquéreur des murs et d'un bâtiment mitoyen pour agrandir son commerce.

Monsieur le Maire-Adjoint, Jean VANRYCKEGHEM, informe qu'un clerc de l'office notarial s'est déplacé pour estimer le bâtiment situé 1 rue de la Verdière et cadastré section AB n°174 et n° 175 (boulangerie + garage communal mitoyen).

Le notaire a estimé le bien à 110 000 €.

Pour information, le Pôle d'évaluation domaniale, service de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé le bien en 2019 à 93 000 €.

Monsieur le Maire-Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur la mise en vente de ce bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 14 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention**, décide la mise en vente du bâtiment communal situé 1 rue de la Verdière et cadastré section A n° 174 et n° 175 (Boulangerie + garage communal mitoyen) au profit du locataire actuel et pour le maintien du commerce actuel.

Monsieur le Maire-adjoint demande ensuite de désigner au sein du Conseil un ou plusieurs mandataire(s) pour la négociation auprès du locataire intéressé par l'achat du bien ainsi que pour les démarches nécessaires à la conclusion de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de désigner les mandataires suivants :

- Monsieur VANRYCKEGHEM Jean
- Monsieur VIVET Bernard
- Monsieur QUIRIE Louis

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Réunion correspondant défense** : La réunion est prévue le samedi 22 mai 2021 de 8 h à 12 h à Condé sur Noireau. Monsieur CARREY se propose de participer à cette réunion.
- **Ecole maternelle et primaire - Maintien de la semaine de 4 jours** : Monsieur le Maire informe que l'inspection académique a décidé de maintenir la semaine de 4 jours pour les écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande jusqu'à la fin de la scolarité 2023-2024.
- **Places de cinéma pour les enfants** : Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'offrir une place de cinéma aux enfants de moins de 11 ans étant donné que le spectacle de Noël a été annulé pour des raisons sanitaires. Monsieur LEGROS informe que le prix de la place par enfant au cinéma de Thury-Harcourt est de 4 €.

- **Défense incendie** : Monsieur MARIE soulève le problème de la défense incendie des exploitations agricoles classées qui doivent avoir leur propre défense incendie. Il souhaite connaître la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire informe que la commune est en train de travailler sur le schéma de défense incendie communal. Ce schéma est obligatoire et doit définir ou améliorer les différents points de défense incendie sur le territoire communal (exploitations agricoles, établissements recevant du public, poteaux à incendie, réserves d'eau...). Une réunion avec le SDIS est prévue le 4 juin prochain pour débattre de ce schéma. Il sera proposé par la suite une réunion d'information avec les exploitants agricoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.